

DÉLIBÉRATION

L'an Deux mille dix, le 17 février.

N° 02-10

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de BOÉ,
convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire.

OBJET :

**Attribution d'une indemnité
de conseil 2010 à Mme
CARLOTTO receveur
percepteur d'Agen Municipale.**

Sous la présidence de Monsieur Christian DEZALOS, Président.

PRÉSENTS :

Nombre de membres
en exercice : 17

Mmes MEYRAT (pouvoir de Mme MESSI), LASSORT, ARTESE,
LABADIE, JOURNE-L'HERISSON, RYCKWAERT, PERTHUIS,
LAGOUARDE,
Mrs VOLCENO, FAUVE, ROUX.

Date de la convocation :
8 février 2010.

EXCUSÉS :

Date de l'affichage :
8 février 2010.

Mmes LAPEYRE, MAHAIE, PERINET.
M. KHERCHACHE

Monsieur Le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, il peut être accordé au comptable, chargé des fonctions de Receveur, une indemnité de conseil, calculée sur les directives de l'article 4 de l'arrêté précité.

En conséquence, il y a lieu de se prononcer sur l'indemnité de conseil devant être allouée à Mme CARLOTTO Receveur-Percepteur d'Agen-municipale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Oui, l'exposé de Monsieur Le Président

Après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et 1 voix contre,

DÉCIDE :

D'attribuer à Mme CARLOTTO Receveur-Percepteur d'Agén municipale, une indemnité de conseil pour l'année 2010 en conformité des dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 en son article 4.

DIT :

Que les crédits figurent au budget de l'exercice 2010.

Fait et délibéré au Centre Communal d'Action Social, les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Président,

Christian DEZALOS.